



## SOMMAIRE

	<i>Page</i>		
Point 30 de l'ordre du jour :		Point 41 de l'ordre du jour :	
Application de la résolution 33/58 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)		Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport de la Conférence	
Rapport de la Première Commission .....		Rapport de la Première Commission .....	
Point 31 de l'ordre du jour :		Point 42 de l'ordre du jour :	
Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport du Comité du désarmement		Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :	
Rapport de la Première Commission .....		a) Rapport du Comité du désarmement;	
Point 32 de l'ordre du jour :		b) Rapport de la Commission du désarmement;	
Application de la résolution 33/60 de l'Assemblée générale : rapport du Comité du désarmement .		c) Etudes des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;	
Rapport de la Première Commission .....		d) Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire : rapport du Secrétaire général;	
Point 33 de l'ordre du jour :		e) Semaine du désarmement : rapports du Secrétaire général;	
Application de la résolution 33/61 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)		f) Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;	
Rapport de la Première Commission .....		g) Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire : rapport du Secrétaire général;	
Point 34 de l'ordre du jour :		h) Diffusion d'informations sur la course aux armements et sur le désarmement :	
Examen de la possibilité de proclamer la décennie commençant en 1980 Décennie du désarmement		i) Rapports du Secrétaire général;	
Rapport de la Première Commission .....		ii) Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;	
Point 35 de l'ordre du jour :		i) Vérification des accords de désarmement et renforcement de la sécurité internationale : rapports du Secrétaire général;	
Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique		j) Programme de recherches et d'études sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;	
Rapport de la Première Commission .....	1872	k) Etude des rapports entre le désarmement et le développement : rapport du Secrétaire général;	
Point 36 de l'ordre du jour :		l) Nouvelle philosophie du désarmement : rapport du Secrétaire général	
Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient		Rapport de la Première Commission .....	1873
Rapport de la Première Commission .....		Point 43 de l'ordre du jour :	
Point 37 de l'ordre du jour :		Renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement	
Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général		Rapport de la Première Commission .....	
Rapport de la Première Commission .....		Point 44 de l'ordre du jour :	
Point 38 de l'ordre du jour :		Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement	
Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement		Rapport de la Première Commission .....	
Rapport de la Première Commission .....		Point 45 de l'ordre du jour :	
Point 39 de l'ordre du jour :		Désarmement général et complet :	
Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix :		a) Rapport du Comité du désarmement;	
a) Rapport du Comité spécial de l'océan Indien;		b) Mesures propres à accroître la confiance : rapport du Secrétaire général;	
b) Rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien		c) Etude de tous les aspects du désarmement régional : rapport du Secrétaire général;	
Rapport de la Première Commission .....			
Point 40 de l'ordre du jour :			
Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement			
Rapport de la Première Commission .....			

	Page
d) Etude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général	} 1873
Rapport de la Première Commission .....	
Point 120 de l'ordre du jour :	
Adoption d'une déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement	
Rapport de la Première Commission .....	
Point 121 de l'ordre du jour :	
Armement nucléaire israélien	
Rapport de la Première Commission .....	

**Président : M. Salim Ahmed SALIM**  
(République-Unie de Tanzanie)

### POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application de la résolution 33/58 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION**  
(A/34/740)

### POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

**Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport du Comité du désarmement**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION**  
(A/34/741)

### POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application de la résolution 33/60 de l'Assemblée générale : rapport du Comité du désarmement**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION**  
(A/34/742)

### POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application de la résolution 33/61 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION**  
(A/34/743)

### POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

**Examen de la possibilité de proclamer la décennie commençant en 1980 Décennie du désarmement**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION**  
(A/34/744)

### POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION**  
(A/34/745)

### POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION**  
(A/34/746)

### POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

**Création d'une zone d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION**  
(A/34/747)

### POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

**Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION**  
(A/34/748)

### POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix :**

- a) Rapport du Comité spécial de l'océan Indien;
- b) Rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION**  
(A/34/749)

**POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/34/750)**

**POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport de la Conférence**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/34/751)**

**POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :**

- a) Rapport du Comité du désarmement;
- b) Rapport de la Commission du désarmement;
- c) Etudes des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;
- d) Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire : rapport du Secrétaire général;
- e) Semaine du désarmement : rapports du Secrétaire général;
- f) Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;
- g) Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire : rapport du Secrétaire général;
- h) Diffusion d'informations sur la course aux armements et sur le désarmement :
  - i) Rapports du Secrétaire général;
  - ii) Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- i) Vérification des accords de désarmement et renforcement de la sécurité internationale : rapports du Secrétaire général;
- j) Programme de recherches et d'études sur le désarmement : rapport du Secrétaire général;
- k) Etude des rapports entre le désarmement et le développement : rapport du Secrétaire général;
- l) Nouvelle philosophie du désarmement : rapport du Secrétaire général

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/34/752)**

**POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/34/753)**

**POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires : rapport du Comité du désarmement**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/34/754)**

**POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Désarmement général et complet :**

- a) Rapport du Comité du désarmement;
- b) Mesures propres à accroître la confiance : rapport du Secrétaire général;
- c) Etude de tous les aspects du désarmement régional : rapport du Secrétaire général;
- d) Etude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/34/755)**

**POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Adoption d'une déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/34/756)**

**POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Armement nucléaire israélien**

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION  
(A/34/757)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je regrette que, sans que la faute nous en incombe — particulièrement pour ce qui est des délégations —, nous ayons dû commencer notre séance avec quelque retard. Les représentants étaient là très ponctuellement — ils étaient tous là —, mais les documents n'étaient pas prêts. Afin de permettre aux délégations de se les procurer et de les lire, j'ai pensé préférable d'attendre un peu avant de commencer la séance.

2. M. SUCHARIPA (Autriche) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'anglais*) :

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Première Commission sur ses travaux concernant les points 30 à 45, et 120 et 121 de l'ordre du jour, qui tous ont trait aux questions concernant le désarmement.

3. La Première Commission a eu cette année un débat général combiné sur toutes ces questions portant sur l'application des recommandations et des décisions prises par l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire [résolution S-10/2], ainsi que sur les autres points relatifs au désarmement. Le débat général sur ces questions s'est déroulé de la 4<sup>e</sup> à la 30<sup>e</sup> séance de la Première Commission, entre le 16 octobre et le 5 novembre. La Première Commission a ensuite consacré plusieurs séances, entre le 7 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre, à un examen approfondi des projets de résolution qui avaient été présentés, et aux décisions à prendre à ce sujet. A la suite de ses délibérations, la Commission a adopté 38 projets de résolution et un projet de décision.

4. Avant de présenter chacun des rapports sur les différents points de l'ordre du jour, qu'il me soit permis d'offrir mes excuses aux délégations, car le Secrétariat n'a pas pu publier à temps tous les rapports pour les distribuer aux missions permanentes. Toutefois, on m'a donné l'assurance qu'ils sont maintenant disponibles au bureau de documentation.

5. Le rapport de la Première Commission sur le point 30, intitulé « Application de la résolution 33/58 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) », figure au document A/34/740, et la recommandation pertinente de la Commission se trouve au paragraphe 6 du rapport.

6. Le rapport de la Commission sur le point 31, intitulé « Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) », figure au document A/34/741, et la recommandation pertinente est contenue dans le paragraphe 7 du rapport.

7. Le document A/34/742 contient le rapport de la Commission sur le point 32, intitulé « Application de la résolution 33/60 de l'Assemblée générale ». La recommandation de la Commission figure au paragraphe 8 du rapport.

8. Le rapport sur le point 33, intitulé « Application de la résolution 33/61 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) », figure au document A/34/743, et la recommandation pertinente se trouve au paragraphe 6 du rapport.

9. Le document A/34/744 porte sur le rapport de la Commission sur le point 34, intitulé « Examen de la possibilité de proclamer la décennie commençant en 1980 Décennie du désarmement », et la recommandation pertinente se trouve au paragraphe 8 du rapport.

10. Le rapport sur le point 35, intitulé « Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique », figure au document A/34/745, et, au paragraphe 10 de

son rapport, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution, A et B, intitulés, respectivement, « Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique », « Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud ».

11. Le document A/34/746 contient le rapport sur le point 36, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». La recommandation pertinente se trouve au paragraphe 6 du rapport.

12. Le rapport sur le point 37, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud », figure au document A/34/747, et la recommandation de la Commission se trouve au paragraphe 7 du rapport.

13. Le rapport sur le point 38, intitulé « Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes », figure au document A/34/748, et la recommandation pertinente se trouve au paragraphe 7. Je tiens ici à indiquer que, après le vote à la Première Commission, 11 délégations ont fait savoir que si elles avaient été présentes elles auraient voté en faveur de ce projet de résolution; et je regrette que ce fait n'ait pas été mentionné dans le rapport.

14. Le rapport sur le point 39, intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix », figure au document A/34/749. Au paragraphe 8 de ce rapport, la Commission recommande l'adoption des projets de résolution A et B.

15. Le rapport sur le point 40, intitulé « Conférence mondiale du désarmement », fait l'objet du document A/34/750, et la recommandation pertinente figure au paragraphe 7.

16. Le document A/34/751 contient le rapport sur le point 41, intitulé « Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination »; le projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée générale figure au paragraphe 8 du rapport.

17. Le rapport de la Commission sur le point 42, intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », fait l'objet du document A/34/752. Dans le cadre de ce point, la Première Commission a adopté 13 projets de résolution intitulés respectivement : « Désarmement et sécurité internationale »; « Rapport du Comité du désarmement »; « Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire »; « Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement »; « Vérification des accords de désarmement et renforcement de la sécurité internationale »; « Blocage et réduction des budgets militaires »; « Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire »; « Rapport de la Commission du désarmement »; « Semaine du désarmement »; « Armes nucléaires sous tous les aspects »; « Etude des rapports entre le désar-

mement et le développement »; « Comité du désarmement », et « Programme de recherches et d'études sur le désarmement ». Les textes correspondants figurent au paragraphe 38 du rapport.

18. En outre, dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, la Commission a également adopté un projet de décision portant sur une étude relative à la question de l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. La recommandation pertinente de la Commission figure au paragraphe 39 de son rapport [A/34/752].

19. Le rapport sur le point 43, intitulé « Renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires », fait l'objet du document A/34/753, et la recommandation pertinente de la Commission figure au paragraphe 7.

20. Le document A/34/754 contient le rapport sur le point 44, intitulé « Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires ». Dans le cadre de ce point, la Première Commission recommande pour adoption à l'Assemblée générale deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 10 du rapport.

21. Dans le cadre du point 45, intitulé « Désarmement général et complet », la Première Commission a adopté six résolutions portant sur les points suivants : « Conclusion d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques »; « Mesures propres à accroître la confiance »; « Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle »; « Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements »; « Etude des arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement », et « Négociations sur la limitation des armes stratégiques ». Le rapport de la Première Commission sur ce point fait l'objet du document A/34/755, et les recommandations pertinentes figurent au paragraphe 18 du rapport.

22. Le rapport sur le point 120, intitulé « Adoption d'une déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement », fait l'objet du document A/34/756, et la recommandation pertinente figure au paragraphe 6 du rapport. Enfin, le rapport sur le point 121, intitulé « Armement nucléaire israélien », fait l'objet du document A/34/757, et la recommandation pertinente figure au paragraphe 7 du rapport.

23. Le grand nombre de propositions adoptées par la Première Commission et le fait que pas moins de 105 déclarations aient été faites lors du débat général qui a eu lieu sur les questions de désarmement indiquent clairement l'intérêt intense porté par toutes les délégations à ces problèmes urgents et témoignent des efforts sérieux faits par l'Assemblée générale pour résoudre les questions du désarmement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qui, pour reprendre les termes de la Déclaration du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au désarmement, a, conformément à la Charte, un rôle central et une responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement [résolution S-10/2, sect. II,

par. 27]. En outre, la plupart de ces propositions, sinon toutes, visent à assurer une application rapide des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire.

24. Au nom de la Première Commission, j'ai le plaisir de recommander pour adoption à l'Assemblée générale les projets de résolution et de décision dont je viens de parler.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.*

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront limitées aux explications de vote. La position des délégations à l'égard des recommandations contenues dans les rapports de la Première Commission à l'Assemblée générale est exposée dans les comptes rendus pertinents de la Commission. Qu'il me soit permis de rappeler aux membres de l'Assemblée la décision prise par l'Assemblée générale à sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 1979, aux termes de laquelle

« lorsque le même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, n'expliquent leur vote qu'une fois, à moins que le vote émis par ces délégations en séance plénière soit différent de celui qu'elles ont émis en commission » [4<sup>e</sup> séance, par. 349].

26. Nous allons tout d'abord examiner le rapport de la Première Commission sur le point 30 de l'ordre du jour [A/34/740]. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Application de la résolution 33/58 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) », figurant au paragraphe 6 du rapport de la Commission. La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire agir de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 34/71).*

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Première Commission sur le point 31 de l'ordre du jour [A/34/741]. Le projet de résolution intitulé « Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) », recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport, a été adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire agir de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 34/72).*

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner le rapport de la Première Commission sur le point 32 de l'ordre du jour [A/34/742]. Je prie les membres de l'Assemblée de faire porter leur attention sur la recommandation de la Première Commission figurant au paragraphe 8 de son rapport, concernant le projet de résolution intitulé « Application de la résolution 33/60 de l'Assemblée générale ».

Un vote par division a été demandé sur le paragraphe 4 du dispositif. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :* Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre :* néant.

*S'abstiennent :* Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 124 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution est adopté.*

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur l'ensemble du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :* Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït,

République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre :* néant.

*S'abstiennent :* Chine, France.

*Par 137 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 34/73).*

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 33 de l'ordre du jour [A/34/743]. Le projet de résolution intitulé « Application de la résolution 33/61 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) », recommandé par la Première Commission au paragraphe 6 de son rapport, a été adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 34/74).*

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner maintenant le rapport de la Première Commission sur le point 34 de l'ordre du jour [A/34/744]. J'invite les membres de l'Assemblée à examiner la recommandation de la Commission, qui figure au paragraphe 8 du rapport, en vue d'adopter un projet de résolution intitulé « Examen de la possibilité de proclamer la décennie commençant en 1980 Décennie du désarmement ». La Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale souhaite faire de même.

*Le projet de résolution est adopté (résolution 34/75).*

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 35 de l'ordre du jour [A/34/745].

33. Je donne la parole au représentant du Portugal, qui désire expliquer son vote.

34. M. REBELO de ANDRADE (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Le Portugal votera en faveur du

projet de résolution A/C.1/34/L.16 en raison de l'importance de la dénucléarisation de l'Afrique pour la paix et en tenant compte particulièrement des tensions qui caractérisent la situation en Afrique australe.

35. Toutefois, la délégation portugaise tient à faire état de certaines réserves à l'égard des différents aspects de ce projet de résolution. Tout d'abord, de l'avis de la délégation portugaise, le projet de résolution ne devrait pas être fondé sur un fait qui n'est pas confirmé, à savoir l'explosion d'un dispositif nucléaire par l'Afrique du Sud. De plus, la délégation portugaise estime que l'interdiction de la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire ne devrait pas englober la collaboration à des fins pacifiques, et elle éprouve des doutes quant à la question de savoir si, au présent stade, la référence au Conseil de sécurité dans ce sens est justifiée.

36. Cependant, le Portugal accepte l'esprit de ce projet de résolution qui vise à assurer la dénucléarisation de l'Afrique. C'est pourquoi nous avons décidé de voter en sa faveur.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 10 de son rapport [A/34/745]. Tout d'abord, je mets aux voix le projet de résolution A, intitulé : « Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 128 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 34/76 A).*

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution B, intitulé « Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/34/809. La Première Commission a adopté le projet de résolution B sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution B est adopté (résolution 34/76 B).*

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport suivant de la Première Commission porte sur le point 36 de l'ordre du jour [A/34/746]. L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique,

Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Israël.

*Par 136 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 34/77).*

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 37 de l'ordre du jour [A/34/747]. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud », recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

41. Je donne la parole au représentant de Sri Lanka qui désire expliquer son vote avant le vote.

42. M. FERNANDO (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Comme l'an dernier, concernant un projet similaire<sup>1</sup>, la délégation de Sri Lanka votera une fois encore en faveur du projet de résolution A/C.1/34/L.2 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Ce vote reflète notre soutien inébranlable à l'idée de la création de zones dénucléarisées dans différentes régions du monde. Nous pensons que la création effective de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde contribuerait à l'instauration de conditions susceptibles de renforcer la paix et la sécurité dans ces régions.

43. Tout en appuyant ce projet de résolution, nous pensons que les Etats de l'Asie du Sud doivent se consulter afin d'obtenir une approbation et un appui unanimes pour la création de cette zone, faute de quoi nous ne pensons pas que cet objectif puisse être atteint. Nous pensons aussi qu'il convient de définir comme il convient les limites de cette zone.

44. Mon gouvernement est parfaitement conscient — et il s'en félicite — que l'Inde, pays voisin et ami, appuie les propositions de créer des zones dénucléarisées dans des régions nettement définies et dans des régions géographiques distinctes du monde, à condition que l'initiative de la création de ces zones vienne de tous les Etats des régions intéressées et sur une base entièrement volontaire.

45. Sri Lanka votera en faveur de ce projet de résolution, tout en étant très conscient des problèmes complexes qui entourent cet objectif et de la nécessité de tenir des consultations intensives.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au vote sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport [A/34/747]. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad; Chili, Chine, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Finlande, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bouthan, Inde.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, Fidji, France, République démocratique allemande, Grèce, Hongrie, Indonésie, Israël, Italie, République démocratique populaire lao, Maldives, Mongolie, Maroc, Mozambique, Norvège, Pologne, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam, Yougoslavie.

*Par 96 voix contre 2, avec 40 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 34/78)<sup>2</sup>.*

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

48. M. VAN BUUREN (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Les Pays-Bas ont voté en faveur du projet de résolution concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Pourquoi avons-nous décidé de maintenir notre vote positif traditionnel sur cette initiative annuelle de la délégation pakistanaise ? On ne saurait nier que la perspective de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud ne s'est nullement améliorée au cours de l'an dernier. A cet égard, le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, M. van der Klaauw, dans son intervention du 26 septembre dernier, devant l'Assemblée générale [10<sup>e</sup> séance], a exprimé la préoccupation particulière et grave que lui cause la situation et sa récente évolution en Asie du Sud.

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Annexes, points 35 à 49 de l'ordre du jour, document A/33/431, par. 7.

<sup>2</sup> La délégation mauricienne a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

49. Certes, rien d'irréparable ne s'est produit jusqu'à présent. Malgré les récentes informations parues dans la presse, et dont nous connaissons tous le contexte, on peut encore espérer que la raison prévaudra et que les nations de l'Asie du Sud réussiront à garder leurs pays exempts d'armes nucléaires. Comme l'a souligné M. van der Klaauw, nous avons reçu de l'Inde et du Pakistan des assurances répétées quant à la nature pacifique de leurs programmes nucléaires.

50. Afin d'exprimer notre ferme appui pour les assurances que nous ont données les dirigeants politiques de ces deux pays, et convaincus de la valeur générale de la notion de zones exemptes d'armes nucléaires ainsi que de l'applicabilité de cette notion à la région de l'Asie du Sud, nous avons voté également cette année en faveur du projet de résolution présenté par le Pakistan. Notre appui à cette résolution ne doit cependant pas être interprété comme une approbation des tentatives visant à imposer ce concept aux Etats de la région contre la volonté de l'une des grandes puissances de celle-ci. Il ne doit pas non plus être considéré comme un désir de prendre parti sur une question à propos de laquelle nous comprenons parfaitement qu'il n'y a pas encore consensus entre les Etats intéressés. Notre vote positif doit être interprété comme une expression de la position des Pays-Bas selon laquelle la création de zones exemptes d'armes nucléaires est en soi souhaitable en tant que contribution essentielle à la cause de la non-prolifération et, en l'occurrence, également comme un appel ferme et tout particulier à tous les Etats de l'Asie du Sud pour qu'ils fassent preuve de modération.

51. Lorsque j'ai déclaré, il y a un instant, que les Pays-Bas espèrent vivement que les peuples de l'Asie du Sud réussiront à maintenir leurs pays exempts d'armes nucléaires, j'entendais par là qu'il s'agissait également des autres dispositifs explosifs nucléaires. C'est donc ainsi qu'il convient d'interpréter l'appui que nous avons donné à cette résolution. Pour nous, une zone exempte d'armes nucléaires signifie une zone où n'existe aucun de tous les autres engins explosifs nucléaires. Ainsi que le déclare la résolution 3484 A (XXX) de l'Assemblée générale, « il n'est pas possible de mettre au point des dispositifs explosifs nucléaires destinés à des fins pacifiques sans acquérir en même temps une capacité en matière d'armes nucléaires ». Ce point de vue a été formulé maintes fois également par la délégation pakistanaise, ici même, ainsi qu'au Comité du désarmement et ailleurs.

52. En terminant, je voudrais renouveler l'appel que le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas a lancé ici le 26 septembre dernier. Il a dit :

« Nous avons reçu des assurances réitérées, tant de l'Inde que du Pakistan, quant à la nature pacifique de leurs programmes nucléaires. Tout en comprenant leurs besoins économiques d'énergie, je voudrais inviter et engager ces deux pays à confirmer ces assurances en devenant parties au Traité de non-prolifération ou en se mettant d'accord sur toutes les mesures de sauvegarde et de garantie nécessaires, qui permettraient en définitive de transformer l'Asie du Sud en une zone exempte d'armes nucléaires et de

tous autres dispositifs explosifs nucléaires. » [*Ibid.*, par. 100.]

53. M. PHAM NGAC (Viet Nam) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation appuie, en général, le principe de la création de zones de paix et de zones exemptes d'armes nucléaires. Toutefois, nous estimons que la création de ces zones doit recevoir l'accord des pays de la région et ne peut, en aucune façon, leur être imposée, en particulier s'il s'agit de pays non alignés. C'est pourquoi, avec de nombreux pays, ma délégation n'a pas pu voter en faveur de ce projet de résolution et que nous nous sommes abstenus lors du vote.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 38 de l'ordre du jour [A/34/748]. L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de résolution intitulé « Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes », recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 117 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 34/79).*

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au rapport de la Première Commission sur le point 39 de l'ordre du jour [A/34/749]. L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution groupés sous le titre « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix », recommandés par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières des projets de résolution A et B fait l'objet du document A/34/810.

56. Je mets tout d'abord aux voix le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 117 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 34/80 A).*

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au vote sur le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 126 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 34/80 B).*

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale passe maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 40 de l'ordre du jour [A/34/750]. Le projet de résolution intitulé « Conférence mondiale du désarmement », recommandé au paragraphe 7 du rapport, a été adopté sans vote à la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 34/81).*

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale aborde maintenant l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 41 de l'ordre du jour [A/34/751]. Le projet de résolution intitulé « Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », et recommandé par la Première Commission, figure au paragraphe 8 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences

administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/34/811. La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 34/82).*

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 42 de l'ordre du jour [A/34/752]. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les 13 projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 38 de son rapport et qui sont groupés sous le titre « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire ».

61. Le projet de résolution A, intitulé « Désarmement et sécurité internationale », a été adopté sans vote par la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution A est adopté (résolution 34/83 A).*

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons maintenant le projet de résolution B, intitulé « Rapport du Comité du désarmement ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie,

République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 130 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 34/83 B).*

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale aborde maintenant le projet de résolution C, intitulé « Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire ». La Première Commission l'a adopté sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

*Le projet de résolution C est adopté (résolution 34/83 C).*

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution D est intitulé « Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement ». La Première Commission a adopté le projet de résolution D sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution D est adopté (résolution 34/83 D).*

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons maintenant le projet de résolution E, intitulé « Vérification des accords de désarmement et renforcement de la sécurité internationale ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/34/812. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-

Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Viet Nam.

*Par 124 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 34/83 E)<sup>3</sup>.*

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution F est intitulé « Blocage et réduction des budgets militaires ». Un vote séparé a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Par 127 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution F est adopté.*

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution F. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 127 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution F est adopté.*

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je maintenant considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution F, dans son ensemble, sans procéder à un vote ?

*Le projet de résolution F, dans son ensemble, est adopté (résolution 34/83 F).*

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution G est intitulé « Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre,

<sup>3</sup> Les délégations de l'Iraq, d'Israël et des Pays-Bas ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Israël, Japon, Mongolie, Pologne, Espagne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 112 voix contre 16, avec 14 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 34/83 G).*

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution H, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ». La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution H est adopté (résolution 34/83 H).*

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution I, intitulé « Semaine du désarmement ». La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 34/83 I).*

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous examinons maintenant le projet de résolution J, intitulé « Armes nucléaires sous tous les aspects ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie,

Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : France, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>4</sup>.

*Par 120 voix contre 2, avec 19 abstentions, le projet de résolution J est adopté (résolution 34/83 J).*

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Maroc qui souhaite expliquer son vote après le vote.

74. M. CHERKAoui (Maroc) : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution J qui vient d'être adopté. Ce faisant, elle aimerait rendre hommage aux auteurs de ce texte pour l'esprit de compréhension et de souplesse dont ils ont fait preuve et au Groupe des 21<sup>5</sup> du Comité du désarmement pour les points de vue exprimés lors des consultations. Mon pays, qui n'a jamais accepté que la participation de toutes les puissances nucléaires soit une condition *sine qua non* à toutes négociations nucléaires, interprète le membre de phrase « avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires », qui figure au paragraphe 2 du dispositif, comme un espoir et non une condition qui devrait être remplie avant que ne commencent les négociations dont il est question dans la résolution.

<sup>4</sup> La délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

<sup>5</sup> Composé des pays suivants : Algérie, Argentine, Birmanie, Brésil, Cuba, Egypte, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Sri Lanka, Suède, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution K, intitulé « Etude des rapports entre le désarmement et le développement ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières a été publié sous la cote A/34/812. La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution K est adopté (résolution 34/83 K).*

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution L, intitulé « Comité du désarmement ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution a été publié sous la cote A/34/812. La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution L est adopté (résolution 34/83 L).*

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution M est intitulé « Programme de recherches et d'études sur le désarmement ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

*Le projet de résolution M est adopté (résolution 34/83 M).*

78. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous passons au projet de décision qui figure au paragraphe 39 du rapport de la Première Commission [A/34/752]. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de décision a été publié sous la cote A/34/812. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espa-

gne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : France, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 126 voix contre 9, avec 4 abstentions, le projet de décision est adopté (décision 34/422).*

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner le rapport de la Première Commission sur le point 43 de l'ordre du jour [A/34/753]. Je voudrais attirer l'attention des membres sur le projet de résolution intitulé « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires », recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Albanie.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Brésil, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 114 voix contre une, avec 25 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 34/84).*

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner le rapport de la Première Commission sur le point 44 de l'ordre du jour [A/34/754]. L'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 10 de son rapport. Je mets tout d'abord aux voix le projet de résolution I, intitulé « Conclusion d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 120 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 34/85).*

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution II, intitulé « Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Albanie.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Ghana, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Niger, Pologne, Sao Tomé-et-Principe, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

*Par 110 voix contre une, avec 29 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 34/86).*

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Maroc, qui souhaite expliquer son vote après le vote.

83. M. CHERKAoui (Maroc) : En votant pour les deux projets de résolution qui viennent d'être adoptés, ma délégation voudrait réaffirmer sa position selon laquelle l'arrangement international dont il est question doit prendre la forme d'un instrument international ayant force obligatoire, en l'occurrence ce une convention internationale.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée aborde l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 45 de l'ordre du jour [A/34/755]. L'Assemblée va prendre des décisions sur les six projets de résolution groupés sous le titre « Désarmement général et complet », recommandés par la Commission au paragraphe 18 de son rapport.

85. Le projet de résolution A est intitulé « Conclusion d'une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes

radiologiques ». La Première Commission ayant adopté le projet de résolution A sans qu'il soit mis aux voix, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte, elle aussi, le projet de résolution A ?

*Le projet de résolution A est adopté (résolution 34/87 A).*

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé « Mesures propres à accroître la confiance ». Un vote séparé a été demandé sur les paragraphes 2, 3, 4 et 5 du dispositif, pris ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Mozambique, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

*Par 126 voix contre zéro, avec 12 abstentions, les paragraphes 2, 3, 4 et 5 du dispositif du projet de résolution B sont adoptés.*

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission a adopté le projet de résolution B, dans son ensemble, sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution B dans son ensemble est adopté (résolution 34/87 B).*

88. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons au projet de résolution C, intitulé « Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen.

*Votent contre* : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Algérie, Angola, Autriche, Bénin, Brésil, Birmanie, Congo, Cuba, Ghana, Irlande, Israël, Malawi, Arabie saoudite, Singapour, Espagne, Suède, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Par 99 voix contre 18, avec 19 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 34/87 C).*

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Maroc, qui souhaite expliquer son vote après le vote.

90. M. CHERKAOUI (Maroc) : L'approbation par ma délégation du projet de résolution C qui vient d'être adopté s'inscrit dans le cadre de l'appui de mon pays à toute initiative tendant à réduire au maximum le danger d'une prolifération des armes nucléaires. L'objectif que nous avons à l'esprit reste toujours l'élimination totale des armes nucléaires. L'une des mesures conduisant à cette réalisation est la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats qui n'en possèdent pas actuellement. C'est pour cette raison que ma délégation se serait abstenue si le paragraphe 1 du dispositif avait fait l'objet d'un vote séparé.

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution D, intitulé « Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Comores, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bhoutan, Brésil, Congo, Cuba, France, Inde, Mozambique, Viet Nam.

*Par 118 voix contre 9, avec 12 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 34/87 D).*

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons au projet de résolution E, intitulé « Etudes des arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/34/813. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne,

Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Angola, Brésil, Congo, Cuba, Côte d'Ivoire, Niger, Sierra Leone, Viet Nam.

*Par 121 voix contre 9, avec 9 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 34/87 E).*

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous passons au projet de résolution F, intitulé « Négociations sur la limitation des armes stratégiques ». Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 2 du dispositif. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 128 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution F est adopté.*

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission a adopté le projet de résolution F, dans son ensemble, sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution F dans son ensemble est adopté (résolution 34/87 F).*

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer à l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 120 de l'ordre du jour [A/34/756].

96. M. KOTCHOUBEY (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Lors de notre intervention à la Première Commission, nous avons indiqué que nous nous associons aux auteurs du projet de résolution présenté sur cette question. Or cela n'est pas mentionné dans le compte rendu correspondant. Je souhaite que les rectifications appropriées soient apportées et que le compte rendu indique que nous sommes au nombre des auteurs de ce projet de résolution.

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La correction apportée par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine figurera dans le procès-verbal.

98. Je vais mettre aux voix le projet de résolution intitulé « Adoption d'une déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement », recommandé par la Première Commission au paragraphe 6 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq,

Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya<sup>6</sup>, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre.

*Par 116 voix contre zéro, avec 27 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 34/88).*

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

100. M. MÉNDEZ-MONTENEGRO (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation guatémaltèque tient à expliquer son vote en faveur du projet de résolution figurant au document A/34/756, relatif à l'adoption d'une déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement, et sur lequel elle s'était abstenue lors du vote à la Première Commission.

101. Ma délégation vient de voter maintenant en faveur de ce projet de résolution car elle accepte les principes et les objectifs qui l'inspirent. Néanmoins, elle tient à exprimer des réserves quant à la section IV du dispositif, en ce qui concerne l'utilisation de « tous les moyens » disponibles, dont il est fait mention à la fin du paragraphe 2. Ceci, à notre avis, revient à autoriser le recours à la force et à la violence par une Organisation créée pour le maintien de la paix et de la sécurité et qui prône la solution pacifique des différends internationaux.

102. M. RAHHALI (Maroc) : La délégation marocaine s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution concernant l'adoption d'une déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement. Je tiens à dire que mon pays appuie fermement toute initiative tendant à promouvoir la concertation des efforts et l'instauration d'une coopération internationale pour la

<sup>6</sup> La délégation kényenne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

mise en œuvre des décisions et des recommandations de la première session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée au problème du désarmement. Le Maroc est d'accord sur la plupart des éléments contenus dans le projet de déclaration qui vient d'être adopté et nous aimerions en cela rendre hommage aux efforts louables de la délégation tchécoslovaque. Néanmoins, ma délégation n'a pas été en mesure de voter en faveur de ce projet de résolution pour les deux raisons suivantes.

103. Premièrement, ma délégation estime qu'en principe l'élaboration d'une déclaration d'une importance et d'une portée de celles du projet tchécoslovaque nécessite une préparation minutieuse et, à ce stade, nous aimerions rappeler la façon dont ont été élaborées des déclarations importantes comme, par exemple, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [*résolution 2625 (XXV), annexe*] et la Déclaration qui figure au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au désarmement [*résolution S-10/2, sect. II*].

104. Deuxièmement, ma délégation estime préférable, et même nécessaire, qu'une telle déclaration soit adoptée par consensus.

105. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : En adoptant la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement, l'Assemblée générale a réaffirmé sa détermination de persévérer dans la voie du renforcement de la paix, de la sécurité et de la confiance mutuelle entre Etats. Nous pensons qu'en adoptant cette déclaration l'Organisation des Nations Unies a franchi une nouvelle étape vers l'unification de ses efforts pour réaliser les objectifs les plus importants énoncés dans la Charte, parmi lesquels la tâche d'épargner aux générations futures le fléau de la guerre vient en premier lieu.

106. La coopération internationale dans le domaine du désarmement, comme dans les autres domaines de la vie internationale, est une question de grande importance. Le renforcement et l'approfondissement de cette coopération, qui sont les objectifs de la Déclaration adoptée, sont des conditions indispensables au progrès. Si la communauté internationale ne se lance pas dans une coopération mutuellement profitable dans le domaine du désarmement, elle peut se voir entraîner trop loin sur la voie des armements et des affrontements militaires dangereux. La Déclaration doit donc servir de code moral et politique de coopération internationale en matière de désarmement. Elle doit être un instrument efficace qui aidera les Etats à unir leurs efforts pour régler les problèmes urgents du désarmement et pour trouver des approches communes pour réaliser cet objectif dans un esprit constructif et sur la base des principes politiques de coopération mutuelle.

107. Cette idée de base, qui était l'intention et le point de départ de la préparation de la Déclaration, a été exprimée le 1<sup>er</sup> mai 1979 par le Président de la République socialiste tchécoslovaque, Gustáv Husák. Cette idée exprimait également les aspirations pacifiques de notre

peuple qui, comme les autres peuples européens, a connu les souffrances indicibles et les bouleversements de deux guerres mondiales. Elle reflète également la politique de paix constante et ferme menée par mon pays qui n'a eu, comme l'a souligné à cette tribune le Ministre des affaires étrangères de la Tchécoslovaquie, Bohuslav Chňoupek,

« d'autres aspirations que de marcher avec constance dans la voie d'une politique pacifique, mobile, ouvrant des horizons nouveaux à une large coopération internationale, et dirigeant les peuples vers ce qui les rapproche et non pas vers ce qui les sépare, venant patiemment à bout des contradictions qui existent entre eux » [*10<sup>e</sup> séance, par. 204*].

Voilà pourquoi nous sommes profondément préoccupés de voir que, au lieu des progrès si nécessaires en matière de désarmement, de nouveaux programmes pour accroître les armements sont établis, en contradiction flagrante avec tous les efforts de paix entrepris par la communauté internationale. Ces plans pourraient, en fait, amener à douter du sérieux des efforts de paix faits par l'Organisation des Nations Unies et de l'autorité du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au désarmement. C'est pourquoi toute mesure prise par l'Organisation pour appuyer les objectifs du désarmement ne saurait, comme c'est le cas, être décrite comme superflue.

108. L'élaboration et l'adoption de la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement constituent un résultat positif important dans le long processus de négociations où le rôle décisif a été joué par l'attitude constructive et compréhensive de la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation. Ma délégation tient tout d'abord à remercier sincèrement toutes les délégations qui, à la Première Commission, ont parrainé la Déclaration, et qui étaient motivées par les mêmes soucis et les mêmes opinions que les nôtres. Nous tenons à remercier tout particulièrement les délégations des pays suivants : Afghanistan, Angola, Bénin, Chypre, Cuba, Ethiopie, Grenade, Guinée, Guyane, Hongrie, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique d'Ukraine, Soudan, Viet Nam, Yémen et Yémen démocratique.

109. Nous tenons également à exprimer nos sincères sentiments de gratitude à nos amis et alliés les plus proches, les pays de la communauté socialiste, pour leur appui net et total à la Déclaration, tout au long de son élaboration et de son adoption.

110. Nos remerciements sincères vont également aux pays de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine qui ont appuyé la Déclaration dans un véritable esprit de solidarité mutuelle et de coopération, qui est devenu une tradition. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux pays non alignés, dont l'aide et l'appui précieux ont joué un rôle positif capital dans l'élaboration de la Déclaration.

111. Nous aimerions penser que les pays du groupe occidental, dont la position compte pour beaucoup dans

les progrès accomplis en matière de désarmement, comprennent également l'objectif essentiel de la Déclaration adoptée, en dépit des réserves qu'ils pourraient avoir quant à certaines de ses dispositions.

112. L'idée essentielle d'une coopération internationale constructive entre les Etats pour réaliser les objectifs du désarmement a trouvé son expression adéquate dans la Déclaration que nous venons d'adopter. Nous espérons que cette mesure positive facilitera la réalisation des progrès nécessaires, contribuera à intensifier les négociations et nous rapprochera progressivement des objectifs d'un désarmement réel, tels qu'ils ont été énoncés dans le Programme d'action, lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au désarmement, l'année dernière [résolution S-10/2, sect. III]. La prochaine session extraordinaire, qui doit avoir lieu en 1982, nous permettra de juger des progrès accomplis.

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie la délégation tchécoslovaque de l'initiative opportune qu'elle a prise en présentant, en vue d'adoption, ce projet de déclaration important et complet. Nous allons maintenant passer au rapport de la Première Commission sur le point 121 de l'ordre du jour [A/34/757]. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution intitulé « Armement nucléaire israélien », recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Au titre d'explication de vote avant le vote, je donne la parole au représentant d'Israël. Mais je donne tout d'abord la parole au représentant du Koweït pour une motion d'ordre.

114. M. IMAM (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous nous avez rappelé au début de la séance que les représentants qui avaient expliqué leur vote dans une grande commission ne pouvaient pas le faire en séance plénière, à moins qu'ils aient décidé de voter différemment. Pourriez-vous demander au représentant d'Israël s'il a l'intention de changer son vote ou s'il entend simplement passer outre à la décision de l'Assemblée générale ?

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à indiquer au représentant du Koweït que l'Assemblée générale n'a pas adopté une décision ferme à cet égard : elle a adopté une recommandation. Elle en a appelé aux délégations en leur demandant de s'abstenir, dans la mesure du possible, de répéter leurs explications de vote de la Commission en séance plénière sur le même point. Cela ne veut pas dire cependant qu'une ou plusieurs délégations, qui souhaitent expliquer leur vote sur la même question à la fois à la Commission et en séance plénière, ne peuvent pas le faire. Je donne la parole au représentant d'Israël.

116. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire, à titre d'éclaircissement, que ma délégation n'a pas expliqué son vote à la Commission. Le projet de résolution qui figure au document A/34/757, tout en donnant l'impression d'être inoffensif, n'est en fait que le résultat de l'initiative iraquienne de l'an der-

nier. Cette initiative a été critiquée par l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm [SIPRI], et a été adoptée avec une réticence manifeste par la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

117. En ne faisant plus mention d'armes classiques, et en accusant Israël d'essayer soit d'acquérir, soit de posséder un potentiel nucléaire, l'Iraq est maintenant passé sur un terrain plus sûr de diffamation où les rumeurs, les spéculations, les conjectures peuvent être présentées comme des « preuves irréfutables ». C'est précisément ce que fait le projet de résolution au premier alinéa du préambule.

118. Il n'existe absolument pas d'« informations » ni d'« indices de plus en plus nombreux » pour étayer les allégations de l'auteur selon lequel Israël vise à « acquérir » et à « mettre au point des armes nucléaires ». En fait, on détourne délibérément l'attention des efforts très réels faits par l'Iraq, la Libye et le Pakistan pour créer un axe nucléaire.

119. La condamnation d'Israël, au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, repose donc sur une allégation dénuée de tout fondement, qui n'a pas été prouvée sauf peut-être pour la satisfaction de l'Iraq et de ses alliés.

120. D'autres paragraphes du dispositif, notamment le paragraphe 3, demandent qu'Israël fasse l'objet d'appels spéciaux et d'un traitement particulier. A la Première Commission, Israël a énuméré la longue liste des 87 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, d'une manière ou d'une autre, se trouvent dans la même situation que lui. Le paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution établit donc clairement une discrimination à l'égard d'Israël, puisque on n'y adresse pas le même appel à la majorité des Etats Membres de cette organisation.

121. L'hypocrisie dont est entaché ce projet de résolution atteint son comble quand on considère la liste des auteurs, dont la majorité ne respecte ni n'entend respecter les conditions que l'on pose pour Israël.

122. Les paragraphes 6 et 7 du dispositif continuent à mettre Israël sur la sellette, et ce de manière injuste. Le Secrétaire général est prié d'établir, avec l'aide d'experts qualifiés, une étude sur l'« armement nucléaire » israélien — et uniquement israélien — sans tenir compte de celui de tel ou tel autre pays, et de faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale et à celle d'après, c'est-à-dire à la trente-sixième session. Pour rendre les choses encore pires, une étude impartiale est devenue impossible étant donné les termes partiels utilisés à propos du mandat relatif à cette étude. Comme si cela ne suffisait pas, plus de 250 000 dollars, prélevés sur le budget déjà très limité de l'ONU, seront gaspillés pour financer ce projet totalement injustifié, alors que l'on ne pourra faire face à des besoins humanitaires et sociaux bien réels.

123. Israël tient à saisir cette occasion pour réaffirmer qu'il est très conscient du danger que présentent l'existence et la prolifération des armes nucléaires pour la survie de l'humanité. C'est pourquoi Israël reste fidèle à

son engagement d'interdire de telles armes et d'empêcher leur prolifération.

124. Depuis que le problème des armes nucléaires a été soulevé à l'Organisation des Nations Unies, Israël n'a cessé d'appuyer les résolutions ayant cet objectif. Ainsi, en 1968, Israël a voté en faveur de la résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale sur la question intitulée « *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* ». Nous avons appuyé cette résolution, pensant que des solutions pratiques et satisfaisantes seraient trouvées pour empêcher la prolifération des armes nucléaires.

125. En ce qui concerne Israël, des négociations directes, avec la participation de tous les Etats de la région du Moyen-Orient, pourraient commencer sans condition préalable, à n'importe quel moment et n'importe où. Ces négociations pourraient contribuer sensiblement à la mise en œuvre d'un processus débouchant sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, de la même manière qu'a été établi le Traité de Tlatelolco pour l'Amérique latine<sup>7</sup>.

126. A ce sujet, il convient de relever que, dans un vote récent à la Première Commission, sur une autre zone exempte d'armes nucléaires, un groupe substantiel d'Etats s'est abstenu, faisant valoir qu'il n'y avait pas eu de « *consultations suffisantes entre les pays* » de la région considérée. Comme l'a expliqué l'un des représentants le 21 novembre 1979 à cette commission, l'abstention de son pays était conforme à « *l'attitude fondamentale de son pays selon laquelle les initiatives et les décisions sur les zones exemptes d'armes nucléaires ne pouvaient aller à l'encontre de la volonté des Etats directement intéressés et devaient faire l'objet d'une décision libre et volontaire de leur part* ».

127. Au Moyen-Orient, aujourd'hui, deux tendances parallèles se manifestent : les uns veulent la paix, les autres la guerre. Ces processus ont des ramifications très nettes en ce qui concerne le désarmement dans la région.

128. D'une part, il existe une menace sinistre à la paix dans la région du fait de l'accumulation frénétique d'armements par les Etats arabes du « *Front du refus* ». Le « *Front oriental* » à lui seul — la Syrie, l'Iraq, la Jordanie, l'Arabie saoudite et d'autres Etats arabes du Golfe —, créé par ces Etats du « *Front du refus* », équivaut à l'heure actuelle à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord [OTAN] en ce qui concerne les effectifs et les chars, et possède déjà le double de l'artillerie de l'OTAN. Le montant atterrant de pétrodollars accumulés par certains pays du Moyen-Orient devient un facteur indépendant et de poids, dont l'élan propre accélère la course aux armements.

129. D'autre part, au cours des 12 derniers mois, nous avons vu se produire une percée historique dans le conflit arabo-israélien, avec la signature du Traité de paix entre Israël et l'Egypte<sup>8</sup>. Comme le fait remarquer

l'Annuaire du SIPRI, de 1979, il existe un lien évident entre ce traité et la réduction des budgets militaires d'Israël et de l'Egypte. Pour sa part, Israël, en 1978, a réduit son budget militaire de 23 %. Dans ces conditions, nous regrettons que ces mesures importantes, qui contribuent à l'édification de la confiance au Moyen-Orient, n'aient pas servi d'exemple aux autres Etats arabes. Nous regrettons également que la Première Commission, consacrée à la cause du désarmement, n'ait pas saisi cette occasion pour recommander aux autres Etats de la région l'exemple donné par Israël et l'Egypte.

130. Le projet de résolution dont nous sommes saisis vise à exploiter, à des fins belliqueuses et partisans, la préoccupation réelle ressentie par de nombreux Etats au sujet de la prolifération des armes nucléaires. Toutefois, en fait, ce n'est là qu'un moyen de continuer la guerre politique anti-israélienne menée par les Etats arabes et leurs partisans à l'Organisation des Nations Unies. Ce projet de résolution constitue donc une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de tout ce qu'elle représente puisqu'il tourne l'Organisation contre ce qui est sa véritable raison d'être, à savoir l'encouragement de la paix internationale. C'est pourquoi Israël votera contre ce projet de résolution et le traitera avec tout le mépris qu'il mérite.

131. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution intitulé « *Armement nucléaire israélien* », recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport [A/34/757]. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution figure au document A/34/814. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

<sup>7</sup> Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068, p. 283).

<sup>8</sup> Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé à Washington le 26 mars 1979.

*Votent contre* : Belgique, Danemark, Guatemala, Honduras, Islande, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Birmanie, Canada, République centrafricaine, Chili, Costa Rica, République dominicaine, Fidji, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Haïti, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Libéria, Malawi, Népal, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Samoa, Singapour, Espagne, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Haute-Volta, Uruguay.

*Par 97 voix contre 10, avec 38 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 34/89).*

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un certain nombre de représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Avant de leur donner la parole, je voudrais leur rappeler la décision de l'Assemblée générale [4<sup>e</sup> séance, par. 350] limitant à 10 minutes la durée de l'intervention pour le droit de réponse sur un point donné. Je voudrais également leur rappeler la décision de l'Assemblée générale, adoptée à la même occasion, selon laquelle toute intervention ultérieure sera limitée à cinq minutes. J'ai l'intention d'appliquer strictement ces décisions.

133. M. POJANI (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République populaire socialiste d'Albanie a exprimé son point de vue sur les problèmes du désarmement au cours du débat qui a eu lieu à la Première Commission aux mois d'octobre et novembre de l'an dernier. Les résolutions pertinentes ayant été maintenant adoptées par l'Assemblée générale, la délégation albanaise estime nécessaire, avec votre permission, monsieur le Président, de présenter brièvement certaines des raisons et considérations dont elle a tenu compte pendant le scrutin.

134. Tout d'abord, nous voudrions indiquer, comme nous l'avons fait à la Première Commission, que nous avons voté en faveur du projet de résolution sur l'armement nucléaire israélien faisant l'objet du document A/34/757; par ce vote, nous avons voulu réaffirmer la position de notre pays qui condamne les activités et la politique belliqueuses d'Israël. Nous condamnons les efforts de ce pays en vue de renforcer sa machine de guerre et d'intensifier ses préparatifs pour une nouvelle agression contre les pays arabes. Nous estimons que les efforts des sionistes israéliens dans le domaine de l'armement nucléaire augmentent les menaces à la paix et à la sécurité internationales.

135. La délégation albanaise voudrait, en même temps, condamner énergiquement les activités du régime raciste de l'Afrique du Sud dans le domaine de l'armement nucléaire. Le programme nucléaire du régime de Pretoria constitue également un grand danger pour la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde entier. La délégation albanaise condamne aussi la collaboration des puissances impérialistes avec les racistes de l'Afrique du Sud et l'aide qu'elles leur octroient pour mettre au point leur programme nucléaire.

136. Nous estimons nécessaire de dire, en même temps, que la délégation albanaise n'a pas participé au vote sur le projet de résolution A, relatif à l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, figurant au document A/34/745, conformément à l'attitude que nous avons adoptée à propos de toutes les résolutions portant sur la création de ce que l'on appelle les zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde. Comme nous l'avons précisé en maintes occasions, la délégation albanaise ne participe pas au vote portant sur de telles résolutions. Nous estimons que l'idée de créer des zones exemptes d'armes nucléaires n'écarte pas le danger que représentent les armes nucléaires. Cette idée a été et est toujours utilisée par les puissances impérialistes pour donner la fausse impression que les peuples vivront en sécurité pourvu qu'ils participent à la création de ce que l'on appelle une zone exempte d'armes nucléaires. Et ce en dépit du fait que les impérialistes et les socio-impérialistes — les ennemis les plus dangereux des peuples — conservent, eux, leurs armes pour exercer des pressions et se livrer au chantage.

137. La délégation albanaise voudrait dire publiquement quelle est son attitude en ce qui concerne le projet de résolution F, relatif aux négociations sur la limitation des armes stratégiques, figurant au document A/34/755. L'Albanie ne doit pas être considérée comme s'étant associée au consensus sur cette question. Notre délégation ne peut accepter la « satisfaction » exprimée dans ce projet de résolution à propos des déclarations démagogiques des deux superpuissances, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, au sujet de leur prétendue volonté de réduire les stocks existants d'armes nucléaires. Nous croyons que l'accord résultant de la deuxième série de négociations sur la limitation des armements stratégiques ne saurait, en aucun cas, être considéré comme un pas en avant dans la voie du désarmement.

138. Nous avons voté contre le projet de résolution sur la conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, figurant au document A/34/753, parce que nous ne pensons pas que les propositions contenues dans ce projet de résolution écarteront ou diminueront les dangers que représentent les armes nucléaires et la politique des superpuissances pour les Etats non dotés d'armes nucléaires.

139. Pour cette même raison, nous avons voté contre le projet de résolution présenté par les Etats-Unis, figurant au document A/34/754. Nous pensons que ces deux résolutions visent à légaliser le chantage nucléaire des deux superpuissances à l'égard des Etats non dotés d'armes nucléaires.

140. La délégation albanaise n'a pas participé au vote sur un certain nombre de résolutions concernant le désarmement. Nous avons eu l'occasion maintes fois d'expliquer les raisons de notre attitude. Nous sommes persuadés que le désarmement ne peut être réalisé par des débats ou des résolutions. Il est indéniable que plus on parle de désarmement, plus on adopte de résolutions et plus on accélère la course aux armements.

141. Ainsi, bien que de nombreuses résolutions soient constamment adoptées, le monde ne se rapproche pas du désarmement. De surcroît, il faut souligner que nombre de résolutions sur le désarmement sont utilisées par les superpuissances impérialistes pour camoufler la course aux armements à laquelle elles se livrent, leur politique d'hégémonie et leurs préparatifs de guerre.

142. C'est pour les mêmes raisons que nous voudrions indiquer que notre délégation ne s'est pas associée au consensus réalisé sur un certain nombre de résolutions adoptées aujourd'hui.

143. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais dire que ma délégation apprécie à sa juste valeur l'attitude de tous les pays qui ont parfaitement pris conscience de l'objet de nos débats. Mais je dois avouer que je suis perplexe à propos de l'attitude de certains pays qui ont voté contre le projet de résolution ou qui se sont abstenus lors du vote.

144. Je crois que nous ne comprenons pas tous que nous jouons véritablement avec le feu. S'il y a une question qui représente un danger constant, actuel et imminent, c'est la nucléarisation d'Israël. A mon avis — et c'est une réponse à ce qu'a dit l'ambassadeur d'Israël à cette séance —, cette question transcende la politique et les conflits du Moyen-Orient, car elle revêt des dimensions universelles qui s'étendent au monde entier et qui peuvent fort bien, à un certain moment, entraîner un holocauste nucléaire non seulement dans la région du Moyen-Orient et au-delà, mais partout dans le monde.

145. Nous sommes convaincus que, en transférant le cadre conceptuel du jeu stratégique Est-Ouest au Moyen-Orient, il faut s'assurer sérieusement que ce concept n'affecte pas les conditions régionales, car nous parlons maintenant d'une des régions les moins stables et les plus explosives du monde, ce qui est essentiellement différent et exige des limitations et des bornes plus strictes.

146. Il y a une différence de nature — et non pas seulement de degré — entre les armes pour la défense même et les armes nucléaires.

147. Qu'Israël maintienne une certaine capacité, un certain seuil, ou qu'il ait choisi l'option nucléaire et déjà acquis son propre arsenal afin de réaliser ses objectifs politiques et stratégiques, ce n'est pas là le cœur du problème — bien que presque tous les experts, se fondant sur des données solides, soient convaincus que cette dernière éventualité est la bonne.

148. Dans ma déclaration lors de la 32<sup>e</sup> séance de la Première Commission, j'ai cité des faits qui sont presque indéniables et qui proviennent des services de renseignements américains et des comptes rendus du Congrès des Etats-Unis; j'ai cité les propos de l'ancien Président d'Israël à la télévision et la déclaration d'un haut fonctionnaire militaire israélien qui était en visite, il y a un mois environ, en Afrique du Sud et qui a admis ouvertement qu'Israël avait acquis la capacité nucléaire. Nous ne parlons donc pas dans le vide; il s'agit d'une réalité. On l'a dit à notre propre peuple vivant sous l'occupation, et, à l'un de nos maires, un collègue a dit : « Si

vous n'êtes pas d'accord avec nos conditions, nous utiliserons notre arsenal nucléaire et nous ferons exploser le monde. »

149. On a demandé pourquoi Israël avait été nommé en particulier. Israël a été nommé parce qu'il y a des preuves irréfutables qu'il a acquis un arsenal nucléaire.

150. L'ambassadeur d'Israël a aussi demandé pourquoi on ne parvenait pas à un accord entre les parties intéressées afin de réaliser la dénucléarisation de la région. Ma réponse est que cette question est universelle; elle concerne le monde entier et non pas simplement deux, trois ou quatre parties. Lorsque nous avons signé et ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII), annexe*], nous n'avions à négocier avec personne, car c'était une question de portée universelle pour tous.

151. Nous savons très bien que les Israéliens ont acquis la capacité nucléaire et qu'ils bâtissent un arsenal, comme nous l'avons prouvé au cours de nos débats à la Première Commission. Je pense que l'attribution de 160 000 dollars est une somme très faible à payer si nous voulons sauver l'humanité des horreurs d'une guerre nucléaire.

152. Que peut dire la communauté mondiale lorsqu'on dit à un grand pays comme l'Inde, qui compte 700 millions de personnes : « Ne mettez pas au point votre capacité nucléaire », lorsqu'on prêche au Brésil, qui a 150 millions d'habitants, la non-acquisition de l'arme nucléaire, si l'on permet à Israël — et en fait si on l'aide — d'acquérir et d'augmenter sa capacité nucléaire ? Comment expliquer cette duplicité ?

153. Tout ce que nous demandons, pour commencer, c'est que la communauté internationale s'assure par elle-même, grâce à une inspection neutre, de la réalité des faits. Ensuite, nous demandons qu'il y ait une inspection internationale des installations nucléaires d'Israël.

154. Je sais qu'en 1967 un avion Mirage israélien a été abattu — et il a été identifié comme étant israélien — alors qu'il survolait l'installation de Dimona, simplement parce que le survol de cette région était considéré comme dangereux et qu'il s'agissait d'une intrusion.

155. Israël a refusé une inspection internationale; Israël a refusé de ratifier le Traité de non-prolifération. Israël continue à acquérir par tous les moyens, justes ou non, les matières fissiles qui lui permettent d'augmenter sa capacité nucléaire.

156. A mon avis, l'Assemblée générale a pris aujourd'hui l'une de ses plus importantes décisions — et l'histoire le prouvera; nous sommes reconnaissants à la vaste majorité des membres de l'Assemblée qui ont compris le terrible danger que recèle l'acquisition de la capacité nucléaire par Israël.

157. M. BAFI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes désormais sûrs qu'Israël possède l'arme nucléaire et qu'il a choisi cette arme qui est essentielle pour la mise en œuvre de sa politique agressive et expansionniste et sa persistance à occuper la Palestine et les

territoires de trois Etats arabes voisins, contrairement aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui prescrivent le retrait par Israël de ces territoires. Nous n'avons pas besoin de répéter ici les renseignements très précis qui ont été fournis par le représentant de l'Iraq lorsqu'il a pris la parole lors de la discussion sur ce point à la Première Commission. L'Iraq et les 38 autres pays qui ont présenté ce projet de résolution désirent éloigner les dangers de l'armement nucléaire de la région du Moyen-Orient; c'est pourquoi ces Etats ont présenté ce projet de résolution à la Première Commission, espérant que les autres Etats comprendraient les buts nobles recherchés par ses auteurs. A cette occasion, la délégation iraquienne, au nom des auteurs du projet de résolution, remercie vivement tous les Etats qui l'ont appuyé, parce qu'ils sont convaincus du bien-fondé du contenu de ce projet de résolution et qu'ils ont profondément compris les objectifs que recherchent les Nations Unies dans le domaine du désarmement et, notamment, du désarmement nucléaire.

158. Quant aux quelques Etats qui se sont abstenus lors du vote, nous estimons que cette abstention est un signe positif et non point un signe négatif.

159. M. BURWIN (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Que l'on veuille bien m'excuser de prendre la parole à cette heure tardive, mais je crois qu'il est nécessaire de préciser certaines vérités.

160. La coopération entre la Libye et le Pakistan dans le domaine nucléaire, si elle existe, est consacrée à des fins pacifiques, et la Libye a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

161. D'autre part, la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et leur acquisition d'uranium, d'une manière légale ou illégale, est bien connue. Si Israël a raison, pourquoi son représentant craint-il les études ? En ce qui concerne les budgets militaires et les quantités d'armes, je dirai que les quantités qui sont à la disposition de l'entité sioniste, qui ne compte que 3 millions de membres, dépassent les armements que possèdent certains grands Etats dont la population est supérieure à 50 millions d'habitants.

162. A ce sujet, le journal israélien *Davar* écrivait ce qui suit le 24 juillet 1978 :

« L'Agence américaine pour la surveillance de l'armement a signalé que, entre 1967 et 1976, Israël était le deuxième importateur d'armes au niveau mondial. Le rapport de l'Agence américaine dit également que, en 1976, 38 % du produit national brut israélien étaient consacrés aux armements.

« La part de la sécurité dans le budget israélien a atteint 40 % des dépenses gouvernementales en 1967. Israël occupe la première place dans le monde pour ce qui est de la proportion d'habitants qui servent dans l'armée. »

163. Le journal israélien *Al Hamismar* écrivait, le 3 mai 1977, que Shimon Peres avait dit que l'armement israélien disponible dépassait de loin les besoins, et, tout en approuvant les critiques formulées, il ne pouvait ignorer la forte structuration opérée durant les trois dernières années pour doubler les effectifs de l'armée. C'est

ainsi que le potentiel humain a augmenté de 40 %, alors que le nombre de chars a augmenté de 50 %, et que les forces aériennes et navales se sont accrues de 55 %.

164. La différence entre Israël et les autres Etats du tiers monde, c'est qu'Israël, par différents moyens, obtient une grande quantité d'armes en tant que dons et aide de la part des Etats-Unis d'Amérique.

165. Le *New York Times* du 15 septembre dernier a rapporté en ces termes les propos du Ministre de la défense israélien à des journalistes :

« l'an dernier, l'Administration a accepté de vendre à Israël 75 avions F-16, mais l'armée de l'air israélienne s'intéresse d'abord à remplacer l'ensemble de sa force aérienne d'avions américains anciens F-4 dans les années 90' ».

166. En ce qui concerne les zones démilitarisées, il n'en est pas fait mention, et elles n'ont pas encore été créées, dans certaines régions du Sud asiatique, par exemple. Quant au Traité de paix entre Israël et l'Egypte, il n'a pas amené la paix, mais a contribué à rendre le problème plus complexe; il est contraire aux résolutions des conférences arabes au sommet, de la Conférence islamique et de l'Organisation des Nations Unies; il a été condamné à tous les niveaux et, en dernier ressort, par l'Assemblée générale.

167. Le représentant de l'entité sioniste vient de nous dire qu'il allait traiter cette résolution avec le mépris qu'elle mérite. Ce n'est pas étonnant, car nous sommes habitués au mépris affiché par cette entité pour les résolutions de l'ONU, et il est temps d'appliquer des sanctions à tous ceux qui ne respectent pas la volonté internationale représentée par l'Assemblée générale.

168. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il n'est nullement surprenant que le représentant de l'Iraq qui conduit la troïka arabe du rejet, la Libye, la Syrie et l'Iraq, ait consacré son temps à des allégations mensongères sur l'armement d'Israël. Quel est le meilleur moyen de détourner l'attention des membres de l'Assemblée du fait que 48 milliards de dollars ont été consacrés à l'armement par les Etats arabes depuis 1973 ? Selon le *New York Times* du 4 mars 1979, la plus spectaculaire accumulation d'armes a été faite par les trois Etats arabes dits du rejet, à savoir la Syrie, l'Iraq et la Libye qui, tous trois, refusent de négocier avec Israël.

169. En fait, l'Iraq s'est attaché à devenir la plus forte puissance militaire de l'Asie occidentale. Dans ce contexte, il a recherché les moyens d'étendre sa sphère d'influence. En premier lieu, l'Iraq cherche à pratiquer l'hégémonisme sur le monde arabe. A cet égard, il convient de rappeler que l'Iraq s'est retiré de la Conférence au sommet tenue par le Front national du rejet et de la confrontation, à Tripoli, en décembre 1977, en insistant pour que soient prises des mesures plus extrêmes encore. Les ambitions de l'Iraq dans le monde arabe sont parvenues plus près encore de leur réalisation lorsque, un an plus tard, du 2 au 5 novembre 1978, la neuvième Conférence arabe au sommet s'est tenue à Bagdad et a défini ses objectifs dans sa lutte contre la paix au Moyen-

\* Cité en anglais par l'orateur.

Orient. En second lieu, l'Iraq cherche à dominer le front oriental, alliance militaire des Etats arabes du rejet qui veulent détruire le processus de paix actuellement engagé au Moyen-Orient. Enfin, l'hégémonisme de l'Iraq s'étend jusqu'au golfe Persique et aux plus petits des Etats arabes, c'est-à-dire jusqu'à un point qui constitue sa plus évidente direction. En raison de sa position stratégique, l'Iraq souhaite se trouver en mesure de dominer ces Etats qui sont plus petits tant en superficie qu'en population. Le centre des ambitions de l'Iraq, en particulier, est la voie d'eau du golfe Persique et son littoral, ce qui permettrait de contrôler 65 % des exportations mondiales de pétrole.

170. A cet égard, les représentants se souviendront d'un incident amusant survenu ici cet été. Au milieu d'une époque de pénurie d'essence, alors que les New-Yorkais formaient de longues files d'attente pour remplir leurs réservoirs, nul autre pays que l'Iraq ne réclama une réunion d'urgence du Comité des relations avec le pays hôte, afin de formuler ses revendications particulières. Je me réfère au document A/AC.154/180, du 6 juillet 1979. Lorsque la réunion fut convoquée, le représentant de l'Iraq se plaignit que la pénurie d'essence affectait les travaux de sa mission. Le représentant permanent adjoint de l'Iraq, délégué d'un pays radical de premier plan parmi les producteurs de pétrole, demanda en conséquence que ses diplomates fissent l'objet d'un traitement spécial. L'une de ses suggestions était de permettre aux véhicules de sa mission d'aller directement en tête de la file d'attente. Peut-être la délégation de l'Iraq eût-elle pu prendre toutes dispositions pour qu'un réservoir d'essence lui soit envoyé directement du golfe Persique pour répondre à ses besoins individuels ?

171. Afin de réaliser ses ambitions, l'Iraq s'est engagé depuis 1973 sur la voie menant à une acquisition d'armes à une échelle accessible seulement aux pays qui troquent le pétrole contre des armes. D'après un rapport publié par l'Institut international d'études stratégiques, à Londres, l'équilibre militaire, en 1978-1979, enregistre un accroissement de 25 % dans le budget militaire de l'Iraq. Le *New York Times* a également fait état de cet accroissement énorme des dépenses militaires de l'Iraq dans un article publié le 4 mars 1979. C'est ainsi que nous avons appris que l'Iraq a doublé ses forces terrestres et aériennes, a accru dans la proportion de 3 à 50 ses batteries anti-aériennes et triplé en fait sa flotte d'hélicoptères. En outre, un rapport de l'Agence Reuter, en date du 31 octobre 1979, donne lieu à une plus grande préoccupation encore. Ce rapport nous fait part de la décision d'envoyer 75 pilotes de combat vietnamiens pour renforcer les forces aériennes de l'Iraq en échange d'un prêt de 70 millions de dollars.

172. L'armée et l'armement de l'Iraq constituent aujourd'hui l'épine dorsale de l'alliance orientale contre Israël. La marine de guerre iraquienne s'est également développée de façon considérable. Le *Christian Science Monitor* a récemment cité des sources diplomatiques sûres selon lesquelles l'Iraq est déterminé à devenir la puissance dominante dans le golfe Persique riche en pétrole et a commencé à doubler les dimensions de sa flotte de guerre.

173. Il n'est pas surprenant que l'Iraq soit à la tête de ceux qui font des allégations au sujet de l'armement d'Israël. Il s'agit, après tout, d'essayer de dissimuler le fait que les armes les plus récentes et les plus modernes du monde font leurs débuts au Moyen-Orient et plus précisément dans les arsenaux insondables de l'armée iraquienne.

174. La Libye s'est jointe à ce débat. Selon le SIPRI, la Libye est le plus grand importateur d'armes en Afrique du Nord. Tout récemment, le 30 juillet 1979, le *Washington Post* a révélé que l'Union soviétique a vendu à la Libye des armes représentant une valeur de plus de 1 milliard de dollars. Des transactions d'armes de ce genre continuent, bien que l'armée libyenne soit incapable d'aborder et d'intégrer ces énormes arsenaux d'armes modernes. Néanmoins, ces armes ne sont pas au chômage pour autant. Selon le *New York Times* du 14 octobre 1979, quelque 3 000 techniciens et conseillers militaires soviétiques ainsi que des pilotes nord-coréens et du personnel d'entretien supervisent ce vaste potentiel de destruction. Ce gouffre sans fond d'armements a certes encouragé les ambitions d'hégémonie de la Libye dans certaines régions d'Afrique. La Libye s'est installée dans la région riche en uranium d'Aozou au Tchad depuis 1973 et, lorsque Idi Amin, le dictateur infâme de l'Ouganda, a été sur le point d'être renversé, la Libye a envoyé des armes et des soldats pour essayer de sauver le régime chancelant du terrible dictateur.

175. Quand on connaît les quantités d'armes considérables qui sont déployées en Libye et la façon dont elles ont été utilisées, on doit prendre avec un certain détachement, pour dire le moins, les reproches formulés par le représentant de ce pays. Cette vaste accumulation d'armes de destruction les plus modernes fournit la meilleure explication de l'attitude du colonel Kadhafi, qui se vante que les Libyens — et je cite les termes d'une agence de presse libyenne, en date du 8 octobre 1977 — « sont un peuple qui va à la guerre aussi facilement qu'il se rend à une soirée ».

176. Le représentant de l'Etat arabe palestinien de Jordanie nous a rappelé le danger des fléaux qui pourraient surgir dans notre région. Je l'invite à ôter ses lunettes et à regarder dans toutes les directions au Moyen-Orient et je l'invite à évaluer par lui-même d'où viennent ces dangers et les flammes qui s'en échappent.

177. M. NAIK (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Au cours de la première intervention qu'il a faite avant l'adoption de la résolution sur le point 121 de l'ordre du jour, le représentant d'Israël a parlé de ce qu'il a appelé un « axe nucléaire » entre l'Iraq, la Libye et le Pakistan. Si j'ai demandé à prendre la parole, c'est pour rejeter catégoriquement cette affirmation dénuée de tout fondement. Il s'agit de toute évidence d'une tentative maladroite de la part du représentant d'Israël pour détourner l'attention de la communauté mondiale du programme d'armement nucléaire de son pays.

178. Je saisis cette occasion pour déclarer une fois encore que le programme nucléaire pakistanais n'a que des buts pacifiques. Il est uniquement financé par des ressources internes et il ne dépend absolument pas d'aide ou de financement extérieurs.

179. En conclusion, le Pakistan est attaché à la cause de la non-prolifération des armes nucléaires, et ne le cède à personne à cet égard, et nous sommes reconnaissants aux membres de l'Assemblée générale qui, il y a quelques instants, ont accordé un soutien massif aux initiatives prises par le Pakistan en faveur de la cause de la non-prolifération des armes nucléaires en Asie du Sud-Est et dans notre région.

180. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai commencé ma déclaration, dans l'exercice de mon droit de réponse, en disant que la question qu' nous occupait dépassait la politique et allait bien au-delà des conflits régionaux. Le représentant de la Palestine occupée a essayé de détourner l'attention de l'Assemblée générale vers des questions non pertinentes qu'il a même traitées de façon totalement erronée.

181. D'après tous les rapports dignes de confiance que nous et, j'en suis sûr, mes collègues lisons, et qu'Israël ne dément pas, le potentiel militaire israélien dans le domaine des armes classiques lui permet de faire face aux forces combinées de tous les Etats arabes. Les 3 millions d'Israéliens sont en mesure, comme l'ont revendiqué les experts, de faire face aux forces combinées de tout le monde arabe et de les vaincre. Quoi qu'il en soit, sa déclaration constituait une manœuvre de diversion. N'est-ce pas déjà suffisant que le représentant de la Palestine occupée doive se repentir d'avoir déraciné tout un peuple de son pays et d'avoir occupé sa terre, et de continuer à le faire au mépris total du droit international, des conventions internationales, des résolutions de l'ONU sans qu'il ait besoin de nous chapitrer maintenant sur le droit international et sur la paix ? Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour réaliser une paix juste et équitable, et tous nos efforts ont été réduits à néant par l'ambition d'une poignée de fanatiques qui ne veulent rien d'autre que l'occupation totale de toute la Palestine occupée et, ultérieurement, de la Transjordanie. Il s'agit là d'une politique d'hégémonie, d'autant plus dangereuse que les Israéliens ont, de propos délibéré, introduit une dimension nucléaire dans cette politique dangereuse. Leur politique ne manquera pas de saper les efforts déployés en faveur de la non-prolifération. Elle ne manquera pas de porter atteinte au contenu moral des plans de dénucléarisation. Elle ne manquera pas de faire en sorte que le monde des affaires se polarise en groupes de pays qui, se sentant menacés par les armes nucléaires, rechercheront la protection de « parapluies nucléaires ».

182. J'espère que cette assemblée générale comprendra combien la situation devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est dangereuse et menaçante quand ce danger nucléaire plane sur nos têtes. Si les Israéliens pensent en termes d'un autre Masada, qui a touché entre 100 et 200 personnes, ils devraient prendre conscience du fait que, maintenant, il s'agit de 100 millions à 200 millions de personnes — sinon de plusieurs centaines de millions — qui tomberaient victimes d'un holocauste nucléaire, et le problème dont j'ai parlé constitue l'une des questions les plus cruciales que l'Assemblée générale ait eu à aborder et à traiter au cours de cette session.

183. Les Israéliens continuent encore à déraciner notre peuple. Ils s'emparent même des terres de la rive occidentale occupée et de Gaza, qui ne représentent qu'une toute petite zone de la Palestine occupée, et, pourtant, les Israéliens prétendent qu'ils essaient d'instaurer la paix. Nous avons fait tout ce que nous pouvions pour instaurer la paix conformément aux résolutions de l'ONU, mais nous ne voulons pas de la paix des cimetières; nous ne voulons pas de la paix qui résulte de l'expulsion de sa patrie de toute une population condamnée à errer dans le désert du néant.

184. Cela n'est pas la paix. Nous ne capitulerons jamais, si c'est là ce qu'ils veulent. Nous entendons recouvrer nos droits légitimes et rentrer dans notre pays. Le potentiel nucléaire acquis par Israël pour nous empêcher de recouvrer nos droits ne nous empêchera pas de les rétablir dans notre patrie ancestrale.

185. M. BAFI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Les allégations de l'entité sioniste, qui essaie de parler de sujets étrangers à la question que nous débattons ici — l'armement nucléaire israélien —, sont bien connues.

186. La communauté internationale a condamné l'entité sioniste parce qu'elle a réprimé le peuple palestinien, et l'a empêché de rentrer dans son pays, en dépit des résolutions de l'ONU reconnaissant son droit à l'autodétermination et à l'instauration d'un Etat indépendant, dont la dernière est la résolution 34/65 A, adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre.

187. C'est bien l'entité sioniste, et non l'Iraq, qui se trouve maintenant condamnée dans cette salle, condamnée par l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale parce qu'Israël refuse de se retirer des territoires arabes palestiniens et autres territoires arabes occupés.

188. Quant à l'armement nucléaire d'Israël, l'ONU l'avait également condamné l'an dernier. Le représentant sioniste essaie désespérément, par ses mensonges, de faire planer le doute sur la politique claire de l'Iraq qui a foi en l'indépendance effective et la souveraineté de chaque pays arabe. Ce représentant s'efforce, d'une manière ridicule, de semer la division entre l'Iraq et les pays arabes frères qui n'ont qu'un seul ennemi, l'occupant de leur terre.

189. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Iraq a, une fois de plus, essayé de détourner l'attention de la course frénétique aux armements que poursuit son pays. Depuis 1973, de toutes les armées arabes, l'armée iraquienne a connu l'expansion la plus impressionnante et compte maintenant 11 divisions de combat. Bien que l'Iraq ait pratiquement un accès illimité aux armes soviétiques, il a également tenté de diversifier ses sources d'approvisionnement pour acquérir la technologie occidentale, surtout en ce qui concerne la force aérienne et les armes antichars.

190. La force aérienne iraquienne a presque doublé ses effectifs depuis la guerre du Yom Kippour, grâce à l'acquisition d'énormes quantités de chasseurs et de bombardiers soviétiques, dont 90 MIG-23, des Soukhoï-20 et des TU-22, qui peuvent atteindre des cibles israé-

liennes à partir de bases iraqiennes. Selon des rapports publiés récemment, des négociations avec l'URSS en vue de la fourniture d'avions de transport Ilyushine-76 ont atteint un stade très avancé, et 36 avions de combat Mirage F-1 ont été achetés à la France.

191. Les forces terrestres iraqiennes ont également connu une forte expansion avec l'acquisition de quelque 1 000 chars — T-62 pour la plupart —, de centaines de camions blindés pour le transport de troupes, des pièces d'artillerie, des missiles terre-terre SCUD, du matériel de guerre électronique et pour la lutte nocturne et un système avancé antichar avec missiles MILAN et HOT, certains montés sur des camions blindés français Panhard et d'autres sur des hélicoptères français Gazelle. Des négociations sont en cours avec l'Union soviétique en vue de la fourniture de chars T-72 et d'autres matériels sophistiqués.

192. La capacité iraqienne d'envoyer une force expéditionnaire sur le front israélien est-nord en temps de guerre a doublé depuis la guerre du Yom Kippour. Grâce à des transporteurs de chars modernes d'Allemagne de l'Ouest et à un réseau routier et ferroviaire amélioré — qui relie aujourd'hui l'Iraq à la Jordanie et à la Syrie —, les Iraquiens peuvent maintenant transporter rapidement une force de quelque cinq divisions — y compris 1 300 chars, des centaines de camions blindés pour le transport de troupes, des pièces d'artillerie, des missiles terre-air et autre matériel — sur le champ de bataille.

193. Cet énorme arsenal n'est pas dirigé contre des alliances militaires telles que le Traité de Varsovie ou l'OTAN, mais contre un minuscule pays auquel l'Iraq a déclaré la guerre il y a plus de 30 ans et à la destruction duquel il se consacre depuis lors.

194. Le représentant de l'Etat palestinien arabe de Jordanie, dans son emploi désormais coutumier de langage vulgaire à l'égard de mon peuple et de mon pays, a de nouveau manifesté cette mentalité grossière d'exclusivisme qui est à la base du conflit arabo-israélien, à savoir le refus total de reconnaître l'existence d'Israël et même son droit à exister, quels que soient les aspects territoriaux du conflit arabo-israélien.

195. M. GLAIEL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : J'admire beaucoup votre patience, monsieur le Président, et la patience de cette assemblée. Le représentant de l'entité sioniste a demandé la parole trois fois, et il a donc fallu une heure pour voter sur un seul projet de résolution, soit le temps que nous avons passé pour tous les autres projets de résolution relatifs aux points du désarmement. Le représentant susmentionné a attaqué tous les pays. Je pense

donc être en droit de parler une minute. Je me serais attendu à ce que vous-même, monsieur le Président — ou quelqu'un de cette assemblée —, le fassiez taire lorsqu'il a déclaré qu'il ferait fi de cette résolution. Cette assemblée, qui se respecte, aurait dû le faire taire et l'empêcher de parler car il essaie de démentir l'histoire. Je pense que tous les membres ici ont vu, il y a deux jours, un film à la télévision, intitulé « Joseph et Marie », qui est une production d'une compagnie israélienne qui a déformé l'histoire et la religion chrétienne. Ceux qui croient en la Vierge Marie et en la religion chrétienne auraient dû le faire taire et se rendre compte qu'il est capable — ainsi que le sionisme — de déformer l'histoire.

196. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je désire intervenir pour une motion d'ordre. Je vous prie de m'accorder votre indulgence, monsieur le Président, et de m'autoriser à répondre aux paroles injurieuses du représentant de la Palestine occupée...

197. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le règlement est le règlement, et notre règlement prévoit que, sur une question donnée, les représentants ne peuvent intervenir que deux fois dans l'exercice de leur droit de réponse. Vous êtes intervenu deux fois, de même que le représentant d'Israël. Je ne peux donc donner de nouveau la parole à tout représentant qui a déjà exercé son droit de réponse deux fois. Je prie le représentant de la Jordanie de bien vouloir m'excuser. Il connaît le respect que j'ai pour lui, mais j'entends appliquer le règlement.

198. M. IMAM (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Je m'excuse d'intervenir aussi tard, mais le représentant d'Israël ne m'a pas laissé le choix.

199. Le représentant d'Israël a essayé de semer la dissension parmi les Etats arabes, en déclarant que l'Iraq avait l'intention de dominer notre partie du monde. Je tiens à assurer l'Assemblée que le seul ennemi que nous ayons au Moyen-Orient est Israël, et que ses allégations ne visent simplement qu'à détourner l'attention de l'Assemblée de la question dont nous sommes saisis : le danger que représente le programme nucléaire israélien. Ce danger menace non seulement la sécurité du Moyen-Orient, mais également la sécurité de l'Afrique, étant donné la collaboration nucléaire entre Israël et l'Afrique du Sud, et la sécurité du monde entier.

200. Le moins que le représentant d'Israël puisse faire à l'avenir, c'est d'éviter d'intervenir dans les affaires intérieures des Etats arabes.

*La séance est levée à 13 h 20.*